



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn

Albi, le 16/01/2025

La Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) du Tarn va réaliser d'importants travaux d'aménagement du hall d'accueil du Centre des Finances Publiques d'Albi. L'objectif est d'améliorer les services offerts aux particuliers et aux entreprises.

Pour préparer ces aménagements, la DDFiP du Tarn vous informe qu'à compter du 27 janvier 2025, et pour une durée prévisionnelle de 3 mois, le Centre des Finances Publiques d'Albi verra sa surface d'accueil réduite des deux tiers, du fait des travaux engagés en vue d'améliorer l'ergonomie des espaces, la signalétique et l'organisation globale de la mission accueil.

Du fait des contraintes liées à ces travaux, la capacité d'accueil sera réduite à la présence maximale de 10 personnes dans nos locaux. La réception du public pourra par ailleurs être fermée certains jours du fait des contraintes de sécurité du chantier.

Durant les travaux, il convient de privilégier la réception sur rendez-vous.

Pour bénéficier de cette réception personnalisée, vous pouvez prendre rendez-vous sur le site impots.gouv.fr (rubrique «Contact»).

Vous pouvez également, sans vous déplacer, utiliser les services proposés par la Direction Générale des Finances Publiques sur le site [«impots.gouv.fr»](https://impots.gouv.fr) et ainsi accéder à votre espace particulier ou professionnel pour télécharger vos avis d'impôts ou de non-imposition, payer vos impôts, gérer vos prélèvements à la source, ...

Vous pouvez aussi poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée, qui vous met en contact avec les Services des Impôts des Particuliers, ou s'agissant des professionnels, avec le Service des Impôts des Entreprises.

De la même manière, s'agissant de tout renseignement concernant les créances des collectivités locales, il convient de privilégier le contact téléphonique ou par mail et au besoin la prise de rendez-vous (coordonnées figurant sur les documents reçus).



**PAIEMENT DE
PROXIMITÉ**



Partenaire agréé
de la direction générale
des Finances publiques

Concernant les paiements, les usagers sont invités à payer auprès des buralistes partenaires de la Direction Générale des Finances Publiques. Ce partenariat avec le réseau des buralistes permet de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...). Les buralistes partenaires affichent ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire. Attention, les avis d'impôts supérieurs au montant de 300€ ne pourront pas être payés auprès des buralistes.

Trouvez un buraliste partenaire sur :

<https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>